

Les questions

Remarque : les numéros de pages du dossier de demande de dérogation sont lus sur la page et non sur le bandeau ou l'ascenseur. Ils sont lus sur le bandeau pour le dossier annexe.

La zone impactée est devenue une zone refuge entre autres pour les oiseaux après la construction du stade Océane et de la déchèterie Chauvin. En témoignent pour les oiseaux, les cartes 15, 16, 18 du dossier annexes. En particulier, ce n'est que dans la zone qui devrait être détruite que l'on trouve la linotte mélodieuse, la fauvette grisette et le bouvreuil pivoine (P.63/86 du dossier annexes)

1) Les mesures d'évitement et de réduction, article 4 du projet de décision, vous paraissent-elles appropriées ?

Rep. : NON : article L-411-1 du code de l'environnement, page 6 du document et L-411-2 page 9.

La loi justifie qu'on puisse détruire l'habitat d'espèces protégées seulement si

Aucune autre solution satisfaisante n'existe.

Il existe une raison impérieuse d'intérêt public majeur justifié

Il existe de nombreuses friches industrielles au Havre et sur le territoire de la CODAH où ces entreprises auraient pu s'installer. Cela n'aurait pas modifié le nombre d'emplois créés.

L'entreprise DUGRAND a déjà acheté une parcelle limitrophe de la sienne pour s'agrandir et obtenu l'autorisation de changer l'usage de bâtiment qu'elle contient.

2) La localisation des parcelles compensatrices, article 5 du projet de décision, vous paraît-elle appropriée ?

Rep. : NON

Voir carte dans le projet d'arrêté ou P 161 du dossier de demande de dérogation.

La parcelle 5 est déjà un espace naturel (que nous avons fait découvrir en son temps à la CODAH et RFF quand il s'est agi de construire la déchèterie Chauvin. Il s'agit d'un fossé pluvial).

Idem pour la parcelle 1 où a poussé très récemment une antenne !

Les parcelles 2, 3, 4 sont très mal décrites quant à leur position et sont situées dans un espace vulnérable. On remplace un espace continu en des aires morcelées sans possibilité de communication. Que deviendra le site de Soquence dans quelques années ?

Enfin, il reste à trouver encore un emplacement pour compenser tout ce qui sera détruit. Le projet présenté n'est pas terminé. Page 148 et 140, il est clairement écrit que l'on cherche encore 1,27 ha et que l'on provisionne une somme de 38100 € pour l'acheter.

Comment dans ces conditions satisfaire à l'obligation de....

3) Les mesures de compensation et d'accompagnement, article 6 du projet de décision, vous paraissent-elles appropriées ?

On cherche la parcelle 6 sur la carte du projet d'arrêté. Est-ce la parcelle SNCF ? Sur quelle rive du fossé pluvial se trouve-t-elle ? Le dépôt de déblai et la création d'un merlon nous paraissent très dangereuses.

4) La gestion des parcelles compensatoires, article 7 du projet de décision, vous paraît-elle appropriée ?

Comment répondre puisque l'on ne connaît pas l'emplacement de toutes les différentes zones compensatoires ?

5) Les mesures de suivi, article 8 du projet de décision, vous paraissent-elles appropriées ?

Qui sera informé ? Y aura-t-il un comité de suivi comme pour le chantier du Stade Océane ?

Les associations feront-elles partie de ce comité ?

6) Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par Réseau Ferré de France :

Projet à déplacer absolument.